

**RESERVE DE STATIONNEMENT
parking place du champ de foire
« manifestation Next level du 13 septembre 2026 »**

N° 41/2026/PM

Le Maire de la ville de WINGLES,
Vu le code la sécurité intérieure,
Vu le code de la route, notamment en son article 417-12 fixant le délai du stationnement abusif sur la voie publique et ses dépendances excédant une durée de 7 jours.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2231-1, L2213-1, L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2212-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I – huitième partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
Considérant la posture du plan Vigipirate adaptée en «vigilance renforcée »,
Considérant les préconisations préfectorales et gouvernementales en matière de sécurité publique,
Considérant la demande de Monsieur Steeve ROBILLARD, président de l'association « next level » en date du 22 novembre 2025
Considérant l'autorisation accordée de M. Sébastien MESSENT, maire de Wingles
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules **le dimanche 13 septembre 2026 de 7h à 20h**, sur le parking de la place du champ de foire à WINGLES

ARRETONS

- Article 1:** L'association NEXTLEVEL est autorisée à organiser une exposition automobile le dimanche 13 septembre 2026 sur le Champ de Foire de Wingles. Installation à compter de 7h00, ouverture au public de 09h00 à 18h00, démontage jusqu'à 20h00. La salle Berthe ainsi que le parking de l'école Jules Ferry sera mise à disposition de l'association aux fins de support logistique de la dite manifestation.
- Article 1 :** Le stationnement des véhicules, autres que ceux des participants, sera interdit le dimanche 13 septembre 2026 de 7h à 20h, sur la totalité du parking du champ de foire à WINGLES dans le cadre d'une manifestation automobile de l'association « next level ».
- Article 2 :** Cette manifestation de devra pas donner lieu à des démonstrations de runing et devra être organisée de manière à ne pas entraver la circulation générale.
- Article 3 :** Une signalisation appropriée sera mise en place par les services municipaux indiquant **cette réglementation au moins 7 jours avant le début de la manifestation**. Les infractions seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur et des dispositions en matière de **mise en fourrière des véhicules** seront prises en cas d'infractions au stationnement.
- Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Article 5 :** La Direction générale des services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de Police de CARVIN, et Monsieur le Commissaire de Police de LENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à WINGLES, le 08 août 2026

Le Maire, Sébastien MESSENT.

